

**Dispositif d'accueil des chercheuses et chercheurs  
internationaux en post-doctorat  
« Bienvenüe Bretagne » 2025**

**Règlement**

*Commission permanente du 31 mars 2025  
En vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025*

## 1 - OBJECTIFS

- Développer l'excellence et la visibilité internationale de la recherche bretonne dans les priorités de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (*Smart Specialization Strategy* ou S3) ;
- Favoriser l'implantation et l'intégration de nouvelles compétences, et renforcer durablement l'attractivité de la Bretagne dans ses domaines forts de recherche et d'innovation ;
- Contribuer à l'émergence de nouvelles thématiques et renforcer le potentiel de recherche en Bretagne.

## 2 - BÉNÉFICIAIRES

Sont considérées comme éligibles au dispositif les structures suivantes **implantées en Bretagne** :

- les établissements publics d'enseignement supérieur disposant d'activités de recherche ;
- les grands organismes publics de recherche ;
- les écoles supérieures de droit privé bénéficiant d'agrément ministériels pour la délivrance de diplômes de niveau master minimum et d'agrément pour la conduite d'activités de recherche scientifique ;
- les groupements d'intérêt public (GIP), les fondations de coopération scientifique et les associations à but non lucratif ayant pour objectif la mise en œuvre d'activités de recherche et de développement technologique.

## 3- STRATÉGIE RÉGIONALE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION (S3)<sup>1</sup>

Le Conseil régional a adopté en 2020 sa Stratégie régionale Recherche et Innovation (S3 – *Smart Specialisation Strategy*) pour la période 2021-2027 intégrée dans le cadre plus global de la stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES) votée en avril 2023. La S3 s'appuie sur les domaines d'innovation stratégiques (DIS) suivants :

- 1 / **économie maritime pour une croissance bleue ;**
- 2 / **économie alimentaire du bien manger pour tous ;**
- 3 / **économie numérique sécurisée et responsable ;**
- 4 / **économie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;**
- 5 / **économie de l'industrie pour une production intelligente.**

Ces DIS sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs ». Cette grille d'analyse originale doit faire émerger des pistes d'innovations aussi bien technologiques que sociétales, dans une démarche d'excellence, et de visibilité européenne et internationale.

Les cinq DIS sont complétés par un axe transversal visant à répondre aux enjeux des transitions et décliné ainsi :

- **les transitions climatique et écologique ;**
- **la cohésion et l'inclusion sociale.**

Il s'agit d'accompagner les processus de recherche et d'innovation pour l'émergence d'activités et de technologies nouvelles, permettant de favoriser une économie sobre, de proximité et solidaire.

L'inscription des projets de recherche dans les DIS et dans l'axe transversal relatif aux transitions doit permettre d'accélérer le transfert des connaissances produites dans le cadre des activités postdoctorales et de favoriser le dialogue entre la recherche académique, et les acteurs du développement économique et de l'innovation. Les projets de recherche qui répondront aux objectifs de cette Stratégie régionale de recherche et d'innovation seront priorités.

<sup>1</sup> <https://www.bretagne.bzh/app/uploads/20 DIRECO SIS 01 S3-b.pdf>

#### **4- IDENTIFICATION DE PRIORITÉS RÉGIONALES**

En complément du cadre stratégique de la S3, quelques priorités régionales thématiques sont identifiées. Ces priorités transversales viennent répondre à des enjeux particuliers du territoire régional, et peuvent ainsi contribuer à structurer et à développer une thématique, qui pourrait ensuite s'inscrire dans un projet structurant national ou européen. Ces thématiques pourront pour partie être reconduites sur plusieurs années, et/ou pour partie être renouvelées.

Pour 2025, il s'agit des 4 défis prioritaires suivants :

**1-projets dont la finalité contribuera à l'atténuation et/ou à l'adaptation au changement climatique ;**

Engagé à l'échelle mondiale, le changement climatique concerne également le territoire régional, avec des premières conséquences déjà visibles. Il pose de manière aigüe la question de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles et des écosystèmes, et impactera à l'avenir l'ensemble de ses activités. Pour cela, il est nécessaire de poursuivre une double stratégie d'atténuation (c'est-à-dire traiter des causes du changement climatique, à savoir l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère) et d'adaptation au changement climatique (qui concerne l'ajustement des systèmes naturels ou humains aux impacts du changement climatique).

**2-projets sur la thématique « One Health », à la croisée de la santé publique, de la santé animale et de la santé environnementale ;**

Le concept « One Health/Une seule santé » vise à développer une approche intégrée de tous les aspects de santé humaine, santé animale et gestion des écosystèmes/état écologique global (eau, air...). Il met clairement en avant la nécessité de politiques intégrant la santé humaine et la biodiversité, et incite ainsi à prendre en considération tous les facteurs d'émergence des maladies infectieuses, en promouvant une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires. Dans le cadre du dispositif Bienvenüe, le rattachement à la priorité « One Health » devra être justifié par le fait que le projet proposé adresse au moins 2 dimensions du concept parmi les 3 (santé publique, santé animale et santé environnementale).

**3-projets dont la finalité portera sur la cohésion sociale en Bretagne ;**

Les impératifs de cohésion sociale s'imposent aujourd'hui en matière d'aménagement et de développement, aussi à l'échelle régionale et locale. Il renvoie aux objectifs d'équilibre sociétal, de bien-être social et de lutte contre les disparités sociales, et de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

**4 – projets en lien avec une politique publique de la Région, et en particulier<sup>2</sup> :**

- **la cybersécurité** (via Creach Labs<sup>3</sup>, dans le cadre de l'Accord général de partenariat signé par le ministère des Armées, la Région Bretagne, l'ANSSI et 12 établissements d'enseignement supérieur et de recherche bretons), enjeu majeur de souveraineté au regard des risques liés au développement des usages et services numériques ;
- **l'agroécologie**, pour promouvoir des systèmes alimentaires viables, respectueux des hommes et de leur environnement et pour encourager la sobriété et la protection des ressources naturelles ;
- **la formation**, pour développer de nouvelles pédagogies au service des publics éloignés de l'emploi ;
- **les ports, la mer et le littoral**, pour développer la Bretagne maritime, en mettant l'accent sur la transition énergétique et en préservant la qualité et le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers, ainsi que la préservation des ressources halieutiques ;
- **les mobilités**, pour renforcer l'offre de mobilités durables et la décarbonation des transports ;
- **le patrimoine**, pour encourager les dynamiques innovantes autour de la réutilisation ou de la valorisation des biens en Bretagne ;
- **les langues de Bretagne**, pour encourager la réappropriation des langues de Bretagne.

<sup>2</sup> <https://www.bretagne.bzh/region/competences/>

<sup>3</sup> <https://www.creachlabs.fr/fr>

La Région accordera une part significative de son soutien aux projets s'inscrivant dans l'une ou l'autre de ces 4 priorités régionales. Toutefois, elles n'ont pas vocation à représenter la totalité du soutien régional, et un équilibre sera recherché entre les projets entrant dans les priorités et ceux répondant à d'autres enjeux scientifiques.

## **5 – MODALITÉS D'INTERVENTION ET CRITERES D'ELIGIBILITÉ**

Ce dispositif vise l'attractivité de chercheur·se·s internationaux·les en post-doctorat.

### **5.1. Type de projets financés**

Sont considérés comme éligibles les projets répondant à l'ensemble des **critères cumulatifs** suivants :

- les projets se déroulant **sur le territoire breton**, portés par un·e chargé·e de recherche, directeur·rice de recherche, maître·sse de conférences, professeur·e des universités, ou ingénieur·e de recherche (celui-ci-celle-ci devant être titulaire de l'HDR), basé·e en Bretagne ;
- les projets d'une durée de **18 ou 24 mois**<sup>4</sup>, visant l'accueil<sup>5</sup> d'un·e **post-doctorant·e ayant passé au minimum 18 mois à l'étranger entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le démarrage du projet**<sup>6</sup> ;
- les projets s'inscrivant dans l'un des 5 domaines d'innovation stratégiques et/ou dans l'axe transversal de la S3 (37 leviers thématiques). Toutefois, afin de ne pas obérer la recherche dans les domaines plus fondamentaux ou encore émergents, la Région prévoit une catégorie de projets « hors S3 » pour les dossiers dont la thématique ne peut être intégrée de façon adéquate dans cette stratégie ;
- un porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet par campagne ;
- **le nombre de pages du formulaire de demande doit être strictement limité à 15.**

**Toute proposition de projet ne respectant pas une seule de ces conditions, ne pourra pas faire l'objet d'une évaluation scientifique ni d'un financement.**

### **5.2. Types de dépenses éligibles et montant de l'aide**

L'aide régionale consiste uniquement en une subvention de **fonctionnement**. Seuls sont éligibles **les coûts salariaux** du·de la post-doctorant·e recruté·e, ce qui comprend le salaire net, les cotisations sociales et les provisions correspondant aux allocations pour perte d'emploi. Conformément aux recommandations exprimées par la Commission européenne en matière de salaire du ou de la post-doctorante, **un salaire minimal annuel de 54 000 €/an sera exigé.**

Le montant de l'aide varie selon la durée prévisionnelle du projet :

- **60 750 € minimum** pour un projet d'une durée de **18 mois** ;
- **81 000 € minimum** pour un projet d'une durée de **24 mois.**

Dans tous les cas, **la subvention accordée par la Région s'élève à 75 % des coûts éligibles induits par le projet et est plafonnée à 100 000 € par projet quelle qu'en soit la durée.** Les **25 % de cofinancement** demandés aux porteurs de projets ne peuvent porter **que sur les coûts éligibles**, c'est-à-dire **les coûts salariaux**. Pour les projets supérieurs à 133 334 €, le taux d'intervention régionale sera donc inférieur à 75%.

<sup>4</sup> La durée du contrat de travail du·de la post-doctorant·e correspond au minimum à la durée du projet.

<sup>5</sup> Recrutement par l'établissement porteur du projet, implanté en Bretagne.

<sup>6</sup> En référence à la **règle de mobilité des actions Marie Skłodowska-Curie** du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation. Ainsi, sont prises en considération les périodes de résidence ou d'exercice de l'activité principale (travail, études, etc.) pouvant être attestées par des documents (contrats de travail, bourse d'étude, etc.). Les courts séjours tels que des vacances ne sont pas pris en compte.

Si un **congé maternité et/ou parental** est intervenu durant la période prise en compte, cette dernière est allongée d'autant de mois. Ainsi, par exemple, pour un congé maternité de 4 mois intervenu entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le démarrage du projet, la période prise en compte pour le calcul des 18 mois à l'étranger s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au démarrage du projet.

## 6 - PÉRIMÈTRE PARTENARIAL DU PROJET ET ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES DES PARTENAIRES

Le dispositif Bienvenüe Bretagne n'impose pas de partenariat. Néanmoins, dans le cas où le projet impliquerait une ou plusieurs structures partenaires, les dépenses de ces dernières peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette globale du projet, aux **conditions suivantes** :

- les partenaires répondent aux **critères d'éligibilité** indiqués au point 2 ;
- leur participation et le montant financier de cette participation sont **clairement indiqués dans le dossier de demande initial** déposé sur l'Extranet recherche de la Région Bretagne.

L'aide régionale attribuée au projet n'est néanmoins versée qu'à **un seul bénéficiaire, à savoir l'établissement (organisme de tutelle) indiqué dans le dossier de demande** déposé sur l'Extranet recherche.

## 7 – MODALITÉS DE DEPOT ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Le règlement, le calendrier et les divers documents relatifs à la campagne annuelle sont adressés aux établissements éligibles au dispositif.

**Un porteur ne peut déposer qu'un seul projet par campagne.**

**La procédure de dépôt et de sélection des projets se déroule de la manière suivante :**

### Étape 1 - Dépôt des projets par les porteurs sur l'Extranet recherche<sup>7</sup>

Les porteurs de projets remplissent un formulaire de demande en ligne sur **l'Extranet recherche de la Région Bretagne** dans les délais impartis, en précisant l'établissement qui sera le porteur administratif et financier du projet, et qui sera donc le bénéficiaire de l'aide régionale en cas de sélection du projet par la Région. Ce formulaire doit être renseigné **en langue française**. En cas de besoin, l'établissement pourrait être sollicité pour apporter une version anglaise du dossier (traduction assermentée) en vue de faciliter l'évaluation scientifique par l'ANR.

Dans ce cadre, les données suivantes sont demandées :

- un acronyme (de 8 lettres maximum) et l'intitulé du projet (rédigé en langue française) ;
- les références de l'organisme de tutelle (établissement) ;
- les références du porteur et de l'unité de recherche porteuse du projet ;
- le DIS et le levier thématique de rattachement prioritaire du projet et/ou l'inscription éventuelle dans l'axe transversal de la S3. La mention « hors S3 » est à cocher si le projet ne peut être rattaché à aucun des DIS ni à l'axe transversal ;
- l'inscription éventuelle dans l'une des 4 priorités régionales ;
- des éléments de description du projet ;
- des informations concernant le profil du/de la candidat-e (souhaité-e ou identifié-e<sup>8</sup>) ;
- les informations concernant le budget du projet.

<sup>7</sup> Extranet recherche : <https://region.bretagne.bzh/rech/>

<sup>8</sup> Le cas échéant, joindre le CV en y insérant et en complétant le tableau suivant :

Lieu de travail et/ou d'étude et/ou de résidence entre le 1 <sup>er</sup> mai 2022 et la date de démarrage du projet	
Du 01/05/2022 au jj/mm/aaaa	Pays
Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Pays
Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Pays

### Étape 2 – Instruction des projets relevant de leur tutelle par les établissements sur l'Extranet recherche

Une fois la phase de dépôt terminée, les établissements indiqués comme organismes de tutelle valident (**avis** « favorable » ou « défavorable ») sur l'Extranet recherche. Ils y déposent par ailleurs une **lettre de saisine récapitulant l'ensemble des projets déposés** sous leur tutelle administrative et financière.

**Cette lettre de saisine doit impérativement préciser :**

- le **numéro** et l'**acronyme** de chacun des projets ;
- les nom et prénom du **porteur** pour chacun des projets ;
- la **durée** et le **montant de l'aide régionale** demandée pour chacun des projets ;
- l'avis rendu par le conseil scientifique de l'établissement.

### Étape 3 – Évaluation des projets par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)

Chaque demande d'aide ayant reçu un avis favorable de la part de l'établissement porteur sera évaluée par l'ANR sur la base du processus d'évaluation des projets relevant des appels à projets régionaux. L'évaluation scientifique des projets est opérée par l'ANR et basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle mobilise des experts et expertes extérieurs à l'ANR proposés par des présidents et présidentes, des membres de comités scientifiques de l'appel à projets générique, les responsables de département des 5 départements scientifiques ou par les responsables scientifiques de l'ANR pour leur expertise scientifique en lien avec les projets à évaluer.<sup>9</sup>

Chaque projet éligible sera soumis *a minima* à l'expertise de deux expert.e.s extérieur.e.s et au maximum à celle de trois expert.e.s pour les projets à fort caractère pluridisciplinaire .

Chaque projet sera évalué sur la base **uniquement** des critères suivants :

- ✓ Cohérence du projet vis-à-vis des objectifs de l'appel à projets ;
- ✓ Qualité de la candidature du porteur de projet et de l'équipe environnante ;
- ✓ Qualité scientifique des objectifs du projet et de sa méthodologie au regard des objectifs ciblés par l'appel à projets et positionnement par rapport à l'état de l'art ;
- ✓ Caractère novateur des idées scientifiques, originalité du projet ;
- ✓ Faisabilité globale du projet : réalisme du planning, prise en compte des verrous scientifiques, qualité et compétence des responsables scientifiques et des équipes au regard des thématiques visées... ;
- ✓ Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel : Action de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- ✓ Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; promotion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Après évaluation des projets éligibles par des experts scientifiques, les projets sont examinés par un Comité de Pilotage ANR, composé de rapporteurs et rapportrices issus de l'ANR, qui formalisera un avis scientifique final sur la base des expertises que chaque projet éligible aura reçues.

L'avis scientifique rédigé sur la base des expertises, toutes les expertises que les projets auront reçues, et une liste avec les notes relatives<sup>10</sup>, seront transmis à la Région.

---

<sup>9</sup> A la suite des propositions faites, les chargé.e.s de projets scientifiques de l'ANR vérifieront les éventuels conflits et/ou lien d'intérêts avant de solliciter les experts conformément [au processus de sélection adopté \(https://anr.fr/fr/lanr/engagements/lintegrite-scientifique/\)](https://anr.fr/fr/lanr/engagements/lintegrite-scientifique/).

<sup>10</sup> L'échelle de notation prévoit les notes suivantes : **A+** (Excellent projet qui doit être financé en priorité), **A** (Très bon projet qui doit être financé), **A-** (Bon projet présentant quelques faiblesses non rédhibitoires – Projet qui peut être financé), **B+** (Projet avec quelques faiblesses non rédhibitoires - Projet qui peut être financé), **B** (Projet avec quelques faiblesses rédhibitoires - Projet qui ne peut pas être financé), **B-**

### **Cas particulier : projet Bienvenue Bretagne avec cofinancement ANR**

Le projet déposé dans le cadre de Bienvenue Bretagne pourra être cofinancé par l'ANR par le biais des AAP de l'ANR rendus publics sur le site [www.anr.fr](http://www.anr.fr). Dans le cas particulier où le cofinancement ANR aurait été préalablement acquis et afin d'éviter une double évaluation par l'ANR d'un projet sélectionné, l'évaluation du projet Bienvenue Bretagne se fera via une procédure simplifiée se basant sur les résultats rendus publics, sans recours à des expertises externes supplémentaires.

**A noter :** Cette procédure simplifiée ne sera appliquée qu'aux projets remplissant les conditions suivantes (cumulatives) :

- Le projet ANR demandant le cofinancement devra avoir été classé en liste principale ou en liste complémentaire de l'appel à projets ANR (les projets non retenus ni en liste principale ni en liste complémentaire de l'AAPG de l'ANR ne feront pas l'objet d'une instruction dans le cadre du dispositif régional Bienvenue Bretagne) ;
- Le projet Bienvenue Bretagne devra présenter les mêmes objectifs scientifiques que ceux couverts par le cofinancement demandé sur le projet ANR. Les projets Bienvenue Bretagne qui s'intégreraient dans un projet sélectionné à l'ANR mais qui présenteraient des objectifs scientifiques complémentaires ne feront pas l'objet d'une procédure simplifiée. Un paragraphe, permettant aux déposants de souligner les différences principales entre le projet déposé à l'AAP Bienvenue Bretagne et le projet déposé à l'un des AAP de l'ANR, est prévu dans le formulaire de dépôt.

### **Étape 4 - Instruction des dossiers par la Région**

Pour établir le classement final, une note sera attribuée par la Région. Celle-ci tiendra compte à la fois de l'évaluation scientifique rendue par l'ANR et de l'instruction du dossier faite par la Région.

Les **critères d'évaluation** pris en compte par la Région sont :

- l'inscription du projet dans l'un des 5 domaines d'innovation stratégique et/ou dans l'axe transversal, son inscription dans l'un des 37 leviers thématiques ;
- la contribution à l'une des 4 priorités régionales ;
- la contribution (effet levier) du projet aux dynamiques de structuration de l'écosystème de recherche régional, national et/ou international ;
- l'impact territorial du projet en termes de diffusion et de transfert sur le territoire ;

La Région accordera une attention particulière à une répartition équilibrée des projets sur l'ensemble du territoire et à l'effet structurant du projet (développement de nouveaux réseaux et de nouvelles collaborations scientifiques).

### **Étape 5 - Diffusion de la liste provisoire des projets retenus aux établissements**

Les résultats provisoires sont diffusés par e-mail aux établissements.

### **Étape 6 - Activation de la liste complémentaire en cas d'abandons de projets après sélection**

En cas d'abandons de projets après sélection, **la Région retient les projets classés en liste complémentaire dans l'ordre de classement indiqué<sup>11</sup>.**

### **Étape 7 - Consolidation définitive par la Région et vote des subventions par projet par la commission permanente du Conseil régional**

C'est la commission permanente du Conseil régional qui décide *in fine* du versement des subventions aux établissements.

En cas de décision favorable, les établissements concernés reçoivent une **notification**, accompagnée d'un **arrêté par projet définissant les conditions de mise en œuvre de l'aide octroyée**.

---

(Projet perfectible - Projet qui ne peut pas être financé) et C (Projet à conforter – Projet qui ne peut pas être financé). Seuls les projets notés comme A+, A, A- et B+ pourront être considérés comme potentiellement finançables par les instances régionales.

<sup>11</sup> Les projets pouvant s'inscrire en liste complémentaires sont ceux ayant reçu une note comprise entre A+ et B+ par l'ANR. Tous projets ayant reçu une note inférieure à B+ présentant des faiblesses rédhibitoires pour le non déroulement du projet.

## 8 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée comme suit :

- 50 % après signature de l'arrêté par la Région, et sur présentation du CV<sup>12</sup> du-de la post-doctorant-e et de la copie du contrat de travail (dont la durée doit au moins être égale à la durée du projet, soit 18 ou 24 mois) ;
- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
  - un état récapitulatif final des dépenses réalisées certifié sincère et conforme par le comptable du bénéficiaire (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier...), attestant de la réalisation de l'opération ;
  - un rapport final de 2 pages maximum comportant un résumé des travaux réalisés et des résultats obtenus lors du projet, des éléments de suivi de la valorisation du projet (publications, conférences scientifiques et/ou grand public, brevets, collaborations académiques et/ou industrielles) et des éléments de suivi de la carrière du-de la post-doctorant-e à l'issue du projet Bienvenüe Bretagne.

L'ensemble des justificatifs doit être transmis **en langue française**. Une version anglaise du CV du-de la post-doctorant-e pourra être acceptée.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses justifiées.

**Si le projet n'a pas débuté au plus tard le 2 janvier 2027** (la date de signature du contrat de travail du-de la post-doctorant-e faisant foi), **l'aide régionale sera annulée**. Une prorogation pourra être accordée après examen d'une demande argumentée déposée par l'établissement et le porteur auprès de la Région. Cette demande devra être déposée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

**Sont considérées comme éligibles les dépenses réalisées à compter de la date de notification de l'arrêté**, sauf si la date de prise en compte de l'opération est précisée dans la demande déposée sur l'Extranet recherche et dans la délibération de la commission permanente.

**La période de prise en compte des dépenses est de 18 ou 24 mois**, selon la durée du projet, **à compter du démarrage effectif du projet** (la date de recrutement du-de la post-doctorant-e faisant foi). **La durée du contrat de travail du-de la post-doctorant-e doit correspondre au minimum à la durée du projet.**

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un **délai de 42 mois, à compter de la dernière date de signature de l'arrêté**, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

L'intégralité des aides régionales octroyées aux établissements bénéficiaires devra être affectée aux équipes porteuses des projets. N'est donc pas autorisée la ponction, pour frais de gestion ou pour tout autre motif, opérée par l'organisme de tutelle sur les aides régionales, entraînant une utilisation des fonds publics alloués autre que celle définie dans les actes produits par l'administration régionale, qu'elle intervienne *a priori* ou *a posteriori* de l'acte d'allocation.

**En cas d'interruption définitive du contrat de travail du-de la post-doctorant-e en cours de projet**, si l'établissement souhaite recruter un-e nouveau-lle candidat-e, le solde de la subvention régionale peut être maintenu, sous réserve d'une demande motivée et de l'accord de la Région, et à condition que la durée restante du projet soit supérieure ou

<sup>12</sup> Insérer et compléter le tableau suivant en haut du CV :

Lieu de travail et/ou d'étude et/ou de résidence entre le 1 <sup>er</sup> mai 2022 et la date de démarrage du projet	
Du 01/05/2022 au jj/mm/aaaa	Pays
Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Pays
Du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa	Pays



égale à 6 mois, et que la personne retenue réponde aux critères d'éligibilité (minimum 18 mois à l'étranger entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et la date de rupture du premier contrat de travail).

**Annexe : Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) 2021-2027**

**Domaines d'innovation stratégiques et leviers thématiques**

Un projet peut être directement rattaché à un ou deux Domaines d'innovation stratégique et/ou à l'axe transversal. Concernant les Domaines d'innovation stratégique, il faudra pouvoir identifier le levier thématique du DIS concerné. En cas de rattachement à plusieurs DIS, on distinguera alors un DIS principal, lié à la finalité du projet par exemple, d'un DIS secondaire, identifié à travers les moyens technologiques du projet par exemple). Des leviers thématiques sont également identifiés pour l'axe transversal, rattaché à l'axe « Transitions climatique et écologique » ou « Cohésion et inclusion sociale ».

Il est possible de rattacher un projet uniquement à l'axe transversal.

L'inscription dans l'axe transversal doit être justifiée par les objectifs du projet.

<b>SUIVI S3</b>	
<b>DOMAINES D'INNOVATION STRATEGIQUES (DIS)</b>	<b>LEVIERS THEMATIQUES</b>
Economie maritime pour une croissance bleue	Energies marines renouvelables
	Bioressources et biotechnologies marines
	Navires du futur
	Ports, logistique et transports maritimes
	Sécurité maritime
Economie alimentaire du bien manger pour tous	Environnement, santé des océans et gestion du littoral
	Nouveaux systèmes de production agricole
	Agriculture de précision
	Consommation de demain
	Usine agro. du futur
Economie numérique sécurisée et responsable	Cybersécurité
	Electronique
	Photonique
	Données et intelligence
	Images et contenus / Réseaux et IoT
	Spatial
	Technologie numérique sobres et responsables
Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie	Technologies pour la santé
	(Bio)Thérapies innovantes
	Prévention - nutrition - environnement - travail
	Handicap
	Bien vieillir
Economie de l'industrie pour une production intelligente	Cosmétique
	Matériaux
	Technologie liées à la production industrielle et technologies de production
	Energies
	Industrie des mobilités

	L'humain dans l'industrie et usages
<b>AXE TRANSVERSAL</b>	<b>LEVIERS THEMATIQUES</b>
Transitions climatique et écologique	Adaptation au changement climatique
	Atténuation/décarbonation et ENR
	Economie circulaire et innovations frugales
	Eau
	Biodiversité
Cohésion et inclusion sociale	Dialogue science/société
	Jeunesse et vie étudiante
	Culture
	Egalité et inclusion

